

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 17 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, SAMPIERI Jean-Pierre, GIUDICELLI Paul, CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, MANICCIA Christophe, VAUTRIN Gabriele, POLVERINI Jérôme
Présents : 10	Etaient représentés : SANTARELLI Félix, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre
Votants : 15	Etaient absents : Secrétaire de séance : Florence BOILET Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Adhésion au Centre National d'Action Sociale CNAS

Le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents a été posé par la loi du 19 février 2007.

L'action sociale des collectivités locales au profit de leurs agents est ainsi une compétence reconnue. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider du type de prestations, du montant et des modalités de mise en œuvre.

Les dépenses d'action sociale figurent dans le cadre des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La mise en œuvre de l'action sociale, se fait, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs prestataires de services.

La collectivité souhaite développer son action sociale en diversifiant les prestations accessibles au personnel communal et ainsi renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité.

Le CNAS est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Il porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, il offre un large avantage de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans un guide des prestations.

La situation sera appréciée au 1^{er} janvier et au 1^{er} septembre de chaque année.

DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction sauf démarche contraire de la collectivité.

Article 2 : de préciser que seuls les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et de droit public, bénéficiant d'un contrat d'une durée minimum de 6 mois, en activité et présents au 1^{er} janvier 2022 dans la collectivité, seront éligibles.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS, annexée à la présente.

Article 4 : de verser au CNAS une cotisation correspondant au nombre de bénéficiaires cité à l'article 2 multipliés par le montant forfaitaire de la cotisation annuelle.



La cotisation pour l'année 2022 par agent est fixée à 212 euros par le CNAS.

Article 5 : de désigner Monsieur Jean-Christophe Bartoli, adjoint chargé des ressources humaines et des finances en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité au sein du CNAS.

Article 6 : de désigner Madame Mélody Mariani, parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de déléguée pour représenter le personnel au sein du CNAS.

Article 7 : d'inscrire au BP 2022 la dépense inhérente à ces frais.

Voix POUR :	15
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 30/11/2021	<p>Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 29 novembre 2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 /11/2021</p> <p>Le Maire,</p>   <p>Charles-Henri BIANCONI</p>
--	--